

AFFAIRE N° 15. - Acquisition d'une parcelle de terrain de 420 m² appartenant aux héritiers DAMOUR Jurien, destinée à la construction d'un réservoir pour l'adduction d'eau de Bois-de Nèfles - Moulin

M. Camille BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que par lettre du 24 Mars 1966 les Héritiers DAMOUR Jurien avaient proposé à la Commune de lui vendre une parcelle de terrain sise au Bois de Nèfles, d'une superficie de 420 m² destinée à recevoir la construction d'un réservoir pour l'adduction d'eau de Bois de Nèfles Moulin pour le prix de 350.000 Frs CFA.

Le Conseil Municipal avait accepté cette offre et voté les crédits nécessaires (qui ont été inscrits au budget de 1967) lors de sa séance du 30 Août 1966.

Par lettre du 2 Novembre, Monsieur le Préfet nous a signalé qu'il ne pouvait pas approuver cette délibération, la valeur vénale dudit terrain ayant été estimée par le Service des Domaines à 80.000 Frs CFA.

Mme Paul LEBRETON, venue nous voir le 1er Décembre 1966, tant en son nom personnel qu'au nom des héritiers DAMOUR, nous avait déclaré ne pouvoir accepter cette estimation dérisoire et incompréhensible de la part du Service des Domaines.

Elle avait également signalé à cette occasion que la Commune avait déjà occupé son terrain et construit presque entièrement le réservoir, sans aucune autorisation de sa part.

Toutefois, compte tenu de l'utilité publique de la construction à réaliser et dans un but de conciliation, les Héritiers DAMOUR proposaient les solutions suivantes:

1ère solution : échange de leur terrain de 420 m² contre une parcelle de terrain communal de contenance approximative, sise au Bois de Nèfles (ou dans la banlieue de Saint-Denis), solution qui avait leur préférence;

2ème solution: nouvel examen de l'affaire par le Conseil Municipal sur la base d'un prix forfaitaire et décent de 200.000 Frs environ.

Mme LEBRETON devait nous confirmer par écrit cet accord verbal.

André Benoit, Secrétaire
 15, rue de la République
 10000 Paris
 1957

Cette lettre ne m'est parvenue que le 21 Avril 1967, sous pli re-
 couvert et sans le premier prix proposé de 300.000 francs.

Je demande donc au Conseil Municipal, compte tenu de ce que nous
 avons déjà occupé le terrain, de proposer purement et simplement aux héritiers
 DAMOUR de payer leur terrain à un prix intermédiaire, sans réserve, bien
 entendu, de l'approbation des services préfecturaux.

En cas de refus de leur part de procéder à l'expropriation dudit
 terrain, pour cause d'utilité publique.

Je mets la question aux voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande que la deuxième solution
 soit proposée aux héritiers DAMOUR, c'est à dire le prix forfaitaire de
 300.000 Frc CPA et en cas de refus procéder à l'expropriation pour cause
 d'utilité publique.